

La LDH soutient la liberté d'expression d'un imam jihadiste, mais poursuit Riposte laïque devant les tribunaux !

On n'en croit pas ses yeux. On répète à voix haute et on n'en croit pas plus ses oreilles... On se souvient que la LDH [porte plainte](#) contre Riposte laïque pour deux articles s'inquiétant de l'avancée de l'islamisation de notre pays, continuant ainsi à la fois son travail de sape de nos valeurs mais aussi celui d'assassin de la liberté d'expression de notre pays et voilà que nous découvrons un [article](#) de *l'Est républicain* relatant l'itinéraire judiciaire de l'imam de Vesoul, expulsé en 2006 pour atteinte à la sûreté de l'Etat, après avoir prononcé un certain nombre de phrases pleines de paix et d'amour et avoir appelé ses ouailles « à soutenir, tant financièrement qu'au travers leurs prières, les combattants musulmans qui luttent au Liban et en Palestine », ou, autrement dit, à soutenir le jihad !

Bien entendu, l'association franco-musulmane de Vesoul, soutenue par la LDH, a fait appel et le rapporteur public a requis l'annulation de l'arrêté d'expulsion et la condamnation de l'État à délivrer un titre de séjour à Abakar Zene ! Le jugement est mis en délibéré. Par-delà l'étonnement que suscite la requête du rapporteur, notre attention a été attirée par cette phrase extraordinaire de la LDH, martelée, même, selon le journaliste Sébastien Michaux : « *quand bien même ces propos auraient été tenus, cela relève de la liberté d'expression* » !

Dont acte.

Cela s'appelle tout simplement le « deux poids-deux mesures ».



Quand un imam tient des propos appelant à la haine et au massacre des juifs, **c'est de la liberté d'expression selon la LDH.**

Quand Riposte laïque s'inquiète de ces mêmes propos, présents dans le coran, « *Faut-il laisser l'islam nous grignoter petit à petit, ou interdire tous ses aspects racistes, sexistes et guerriers – donc en clair l'apologie du Coran et de Mahomet – sur le territoire français* » **c'est de l'incitation à la haine raciale selon la LDH.**

Quand un imam dit clairement « *apporter son soutien aux musulmans djihadistes* », **c'est le la liberté d'expression selon la LDH.**

Quand Riposte laïque se demande si c'est le Front National qui

a « *contraint l'enseignant Robert Redeker à cesser son travail, et à vivre comme un prisonnier dans son propre pays ?* », **c'est de l'incitation à la haine raciale selon la LDH.**

Quand un imam, selon les Renseignements généraux, « *propage une idéologie soutenant le djihad armé et incitant à la haine raciale contre le monde occidental et les juifs, idéologie à laquelle une partie de la jeunesse musulmane de Vesoul se montre très réceptive* », **c'est de la liberté d'expression selon la LDH.**

Quand Riposte laïque se demande si « *une démocratie doit se suicider, en laissant des fascistes utiliser ses moyens pour la détruire* », **c'est de l'incitation à la haine raciale selon la LDH.**

Quand un imam accuse les juifs de « *vouloir prendre encore plus de terre des musulmans* », **c'est de la liberté d'expression selon la LDH.**

Quand Riposte laïque prétend que « *l'islam n'est pas une religion, mais un système qui régit toute la vie privée et publique de ses adeptes et de ceux qui les côtoient, nonobstant les lois démocratiques* », **c'est de l'incitation à la haine raciale selon la LDH ».**

L'imposture de la LDH apparaît ainsi au grand jour. Cette association ne cherche nullement à défendre les droits de l'homme, au contraire, mais ceux des musulmans, exclusivement, tout simplement. Il s'agit d'une association communautariste fonctionnant qui plus est avec l'argent de tous les contribuables pour faire son sale boulot, interdire la liberté d'expression en France, à tous sauf aux imams djihadistes...

Prise en flagrant délit de « deux poids deux mesures » et d'une énorme contradiction, la LDH, aura-t-elle l'honnêteté de retirer sa plainte contre Riposte Laïque, au nom du respect de la liberté d'expression ? Elle ne le fera pas, car l'objectif de la plainte n'est certainement pas de lutter contre l'incitation à la haine raciale, mais de faire taire définitivement Riposte Laïque, en asphyxiant financièrement

notre journal. Elle ne le fera pas, car ce serait porter préjudice au Mrap, à la Licra et au CCIF, qui se sont portés partie civile, et espèrent bien profiter de ce procès intenté par la LDH pour obtenir des dommages et intérêts conséquents. Nous donnons donc rendez-vous aux pseudo anti-racistes de la LDH le 3 février 2011, et les remercions d'avoir apporté, grâce à l'affaire de Vesoul, de l'eau à notre moulin.

Christine Tasin

[Résistance républicaine](#)